

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 4**

Substituer à l'alinéa 5 l'alinéa suivant :

« 1° Soit, pour le compte de l'État, l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1, les organismes mentionnés à l'article L. 5314-1 ou, selon des modalités fixées par décret, un des organismes mentionnés au 1° *bis* de l'article L. 5311-4 ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec les modifications apportées en CMP qui visent la suppression des opérateurs privés de placement dans les prescripteurs possibles des contrats uniques d'insertion.